

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024****Date de convocation :**

19/09/2024

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, Evelyne FUENTES, Mélissa OBBIH, Yasine SEBAHOUI, Frédéric CRAVO, Danielle POUDADE, Valérie CRIBELLET, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Françoise CRISTOFOL (pouvoir à Claude AYMERICH), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Raphaël LOPEZ)

Absents : Marielle ALONSO, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET, Clara ROSE, Georges PERALBA

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024/58 : PLUI

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 12 août 2024, reçu le 9 septembre 2024, la Communauté de Communes Roussillon Conflent a notifié la délibération modifiant ses statuts, avec transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Roussillon Conflent.

La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification par l'établissement public, soit jusqu'au 12 novembre 2024, pour délibérer. Sans délibération dans ce délai, acceptation tacite.

Un PLU traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune dans un **document juridique opposable aux tiers**. L'approche intercommunale de la planification est évidemment l'essence même du SCoT.

Le PLU est quant à lui le réceptacle de toutes les politiques d'aménagement communales, une clé de sauvegarde de la communale elle-même. Perdre la compétence « urbanisme », c'est-à-dire le PLU, mais aussi les différents documents de planification urbaine, sont une déterritorialisation et la perte décisionnaire de notre avenir urbain. C'est notamment dans la définition du zonage et de son règlement que s'opèrent des arbitrages politiques majeurs et que se concentrent les enjeux de prise en compte et de traduction des autres documents d'urbanisme, opposables ou non, tels que le PDU, le PLH, les chartes paysagères, les schémas de développement économique, les Agendas 21, etc.

Ainsi, même si le Maire restera le signataire des permis de construire, il ne pourra qu'appliquer les décisions inscrites dans les documents de planification fixés par la Communauté de Communes.

Avec le PLU, sont transférés également :

- Le **droit de préemption urbain**, même si la Communauté de Communes peut, sous condition, le re-transférer aux communes. Le DPU est pourtant un outil essentiel pour pouvoir maîtriser son développement.
- **PSMV, PAZ...** L'EPCI devient compétent pour l'ensemble des documents d'urbanisme et assimilés.
- **Règlement local de publicité (RLP)**. La compétence est automatiquement transférée à l'EPCI.
- Signature des conventions de **Projet urbain partenarial (PUP)**.

Le Maire défend le maintien de la compétence PLU à l'échelon communal, avec toutefois une plus forte implication de la Communauté de Communes. Au-delà de l'obligation désormais faite à chaque commune (disposition du Grenelle rappelée précédemment) d'associer sa communauté à toute démarche de PLU qu'elle engage, la communauté peut apporter un appui à ses communes, qui s'opère **sans habilitation statutaire particulière**, par :

- l'assistance technique : les services communautaires peuvent être sollicités par les communes pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et, plus rarement, pour des missions de maîtrise d'œuvre. La communauté peut faciliter la passation de marchés groupés pour l'élaboration concomitante de plusieurs PLU communaux... ;
- la mise à disposition d'outils techniques : SIG, numérisation des PLU... ;
- la réalisation d'études pertinentes à l'échelle de la communauté et pouvant nourrir l'élaboration des PLU municipaux (exemple : étude sur les dents creuses à mobiliser, étude paysagère...);
- l'introduction d'un volet communautaire dans le PADD des PLU communaux soulignant l'appartenance de la commune à une dynamique intercommunale ;
- la rédaction d'un « porter à connaissance communautaire » (sans valeur juridique) qui permet de rappeler à la commune l'ensemble des enjeux et objectifs auxquels son PLU doit répondre pour décliner efficacement les orientations arrêtées dans les documents communautaires ;
- l'adoption d'un vocabulaire commun au sein des PLU (exemple : même signification accordée aux indices...) permettant un meilleur partage des informations entre communes ;
- l'organisation d'une commission urbanisme au sein de laquelle les maires peuvent présenter leurs réflexions et l'état d'avancement de leurs procédures en matière d'urbanisme.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Roussillon Conflent.

Entendu le rapport, après avis de la Commission de l'Urbanisme, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

REFUSE le transfert de la « compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Roussillon Conflent.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 26 septembre 2024

Le Maire,



W.BURGHOFFER